

## **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST SAUVEUR DE PUYNORMAND**

L'an deux mil dix-huit le vingt-deux juin

Le Conseil municipal de la Commune de Saint Sauveur de Puynormand, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur MOULINIER Gérard, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 juin 2018

Présents : Mr MOULINIER Gérard, Mr DUBET Jean Pierre, Mme TERRIEN Dominique, Mr MICOINE Claude, Mme DAUNIS Sandrine, Mr LOUIS Fabrice, Mr BOURDONCLE Denis, Mme CADOT Martine et Mr GRELAUD Jean Frédéric.

Absents excusés : Mr DOLE Franck et Mme VIALE Anne Marie

Pouvoir : Mme VIALE Anne Marie a donné pouvoir à Mme Dominique TERRIEN

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre DUBET assisté de la secrétaire de Mairie

Le compte rendu de la précédente séance est adopté sans observation à l'unanimité.

### **I – Délibération : Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

#### **DECIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la Commune ;

#### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **II – Délibération : Subvention exceptionnelle à l'Association Pétanque et Loisirs**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'association Pétanque et Loisirs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'octroyer** une subvention exceptionnelle, à l'association Pétanque et Loisirs, d'un montant de 290 €.
- de prévoir la dépense au budget de l'année.

### Délibération adoptée à l'unanimité.

### III – Délibération : Désignation du SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE en tant que délégué à la protection des données de la commune

Suite à l'entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données en date du 25 mai 2018, Monsieur le Maire propose de désigner le Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que délégué.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 30 janvier 2015, la Commune de Saint Sauveur de Puynormand a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Saint Sauveur de Puynormand,
- Désigner Madame Véronique DE OLIVEIRA en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Saint Sauveur de Puynormand.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil municipal,

**Décide de :**

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Saint Sauveur de Puynormand,
- Désigner Madame Véronique DE OLIVEIRA en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Saint Sauveur de Puynormand.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **IV – Délibération : Admission en non-valeur**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**VU** le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 et l'annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande formulée par Monsieur le Trésorier de Coutras,

**1- DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, de procéder à l'admission en non-valeur des titres non recouverts d'un montant total de 15.00 € correspondant à :**

<b>Exercice 2014: 1 pièce pour</b>	<b>15.00 €</b>
<b>Total.....</b>	<b>15.00 €</b>

**2- AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision auprès de Monsieur le Trésorier de COUTRAS.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **V – Délibération : Vente du terrain communal Impasse de La Mouillère :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Pascal MUNOZ et Madame Delphine BONNEAUD sont acquéreurs du terrain communal situé à la Mouillère au prix de 28 000 €.

Il s'agit de la parcelle cadastrée ZE 154 pour laquelle un géomètre sera chargé d'effectuer la division afin que la partie du terrain supportant la marre reste propriété de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, **décide :**

**d'accepter de vendre le terrain cadastré ZE 154p** à Monsieur Pascal MUNOZ et Madame Delphine BONNEAUD, domiciliés 4 Impasse de la Mouillère à 33660 SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND, pour la somme de 28 000 € (vingt-huit mille euros).

**d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**VI - Délibération : ECLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de renouveler les commandes des 7 postes d'éclairage public et de remplacer une lampe vétuste par une lampe à LED. De plus, la façade de la Mairie a fait l'objet d'une étude chiffrée pour sa mise en lumière.

Monsieur le Maire indique que le coût des travaux est estimé à 9 385.95 € HT pour l'éclairage de la Mairie et à 11 458.95 € HT pour les commandes des 7 postes et le renouvellement de la lampe vétuste.

Le SDEEG peut subventionner ces dépenses au titre du 20 % de l'Eclairage Public.

**Le Conseil Municipal,**

Considérant la nécessité de réaliser l'ensemble de ces travaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le SDEEG pour l'octroi d'une aide de 20 % du montant HT des travaux.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**VII – Délibération : Tarifs salle des fêtes**

Suite aux travaux d'extension de la salle des fêtes, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de revoir les tarifs de location comme suit :

Type de Location	COMMUNE		HORS COMMUNE
	Particuliers	Associations	Particuliers
Tarif Week-end	150 €	Gratuit	300 €
<b>Caution</b> Encaissée en cas de dégradations	500 €	500 €	500 €
<b>Caution</b> Encaissée en cas de nettoyage non fait	100 €	100 €	100 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

**Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus désignés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**VIII – Délibération : Adoption du règlement d'utilisation de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire propose de mettre en place un règlement pour l'utilisation de la salle des fêtes communale et en donne lecture.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**Décide** d'adopter le règlement d'utilisation de la salle des fêtes communale ci-joint.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **IX - Questions Diverses :**

- **Devis Bornage :** Monsieur le Maire présente un devis de géomètre pour un montant de 1 680 € TTC pour le bornage du terrain qui va être acheté par Monsieur et Madame MUNOZ. Devis accepté à l'unanimité.
- **Travaux de voirie :**  
L'entreprise COLAS va exécuter l'enrobé sur le parking de la salle des fêtes lundi 25 juin 2018.
- **Projet d'antenne :**  
Le projet est porté par TDF qui souhaite implanter une antenne pour améliorer le réseau radio de l'autoroute. Un terrain a été retenu par TDF et a fait l'objet d'un refus car il se trouve dans l'axe des pylônes de chasse à la palombe. Le dossier est toujours à l'étude par TDF.
- **Projet recrutement d'un PEC** (Parcours Emploi Compétences) pris en charge à 50 % pour un contrat d'un an de 20 heures/semaine. Cette solution est indispensable pour apporter l'aide nécessaire à Jean-Michel devant la charge de travail qui augmente. Un choix sera fait après consultation de la liste des demandeurs d'emploi de la Commune en lien avec Pole Emploi.
- **Mutuelle Communale :**  
Martine CADOT et Denis BOURDONCLE font le point sur l'enquête réalisée auprès des habitants de la commune, le nombre de réponses positives permet de lancer l'étude auprès des organismes concernés de manière plus aboutie.
- **SMICVAL :**  
Monsieur le Maire rappelle que la solution retenue à Puyreau ne donne pas satisfaction et demande où en est la proposition que devait faire Madame VIGÉ pour améliorer cette situation.
- **Festivités d'été :**  
Un Marché Gourmand sera organisé le 14 juillet au soir par l'Association Les Copains d'Abord. 7 stands sont prévus, 2 buvettes et un feu d'artifice. Les vins des producteurs de la Commune seront mis en vente. Le montant de l'animation de cette soirée est de 550 €. Deux repas de chasse : un le 8 juillet et l'autre le 22 juillet.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.**